

## Compte rendu du conseil municipal du 10 Septembre 2020

Le 10 Septembre 2020 à 19 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHELLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : M. BATHELLIER Nicolas, Maire, M. TASSEL Jean-Marie, Mme CLOAREC Christelle, Mme THUILLIER Sabrina, Mme PRÉVOST Jeanine, M. TRELLU René

Secrétaire de séance : Mme PRÉVOST Jeanine

Convocation en date du : 01/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 6

Présents : 6

Procurations : 0

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 20:00

---

### **37/2020 - OBJET : Actualisation du tableau des effectifs.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 10 septembre 2020 afin de prendre en compte le recrutement prévu pour le remplacement de l'agent partant à la retraite,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité**  
:

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 10 septembre 2020 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
- secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Pourvu par un titulaire
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu par un titulaire
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 32/35h	Pourvu par un stagiaire
- agent en charge des espaces verts	- adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu par un titulaire
- agent en charge de la cantine et l'entretien	- adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 33/35h	Pourvu par un titulaire
- agent technique polyvalent, cuisinier	- adjoint technique	1 poste à 33/35h	Pourvu par un stagiaire

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**38/2020 - OBJET : Réserve incendie - La Lande de Montomblay**

---

Vu l'article R111-2 du code de l'urbanisme,  
 Vu le décret du 27/02/2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),  
 Vu l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 relatif au référentiel national de DECI,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 relatif au règlement départemental de DECI,

Considérant que pour les projets situés sur un terrain classé en zone UHm au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme la défense incendie doit couvrir un risque courant ordinaire en secteur urbain ; que pour couvrir ce risque et lutter efficacement contre un incendie, la distance entre le point d'eau incendie le plus proche et le terrain doit être de moins de 200 m ;

Il est nécessaire d'implanter une réserve d'incendie sur la Lande de Montomblay pour la sécurité de tous et pour la continuité du développement de la commune.

M. le Maire explique les démarches entreprises et le devis demandé auprès de Veolia pour la fourniture et la pose d'une bache incendie de 120 m<sup>3</sup> sur la parcelle ZD1 appartenant à l'association du patrimoine de la Lande de Montomblay. Ce devis s'élevait à 17 000.21 € HT

soit 20 400.25 € TTC.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019, le bureau a délibéré favorablement sur l'emplacement.

M. le Maire rappelle également que lors de la séance du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la poursuite des démarches relatives à l'implantation de cette bâche.

2 devis ont été présentés, le premier d'un montant de 12846.95€ HT soit 15416.34€ TTC pour la pose et la fourniture de la bâche et le second pour la mise en eau d'un montant de 1205.80€ HT soit 1446.96€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les devis proposés et autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'implantation de la réserve incendie.

La délibération prévue sur la nomination d'un mandataire sous-régisseur pour la régie Pêche a été déclarée sans objet.